



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du quatorze février, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Qui ont pris part au vote : 9

Etaient présents : M. BRET, N. FERATON, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, C. VIAL.

Absents : C. BOULON, D.DELAVAL, A.L. FOUREL qui a donné procuration à E. MORAND, J.P. FUSTIER, S. JOLY, E. VERRIEN.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2019,
3. Projet nouvelle école : demande de subvention,
4. Ouverture anticipée de crédits d'investissement,
5. Questions diverses

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

J.M. SITAR est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 04 février 2019

Le Procès-Verbal de la séance du 04 février 2019 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint Romain de Lerps, située à seulement 13 km de Valence et 9 km de Saint Péray, a connu ces deux dernières décennies une forte attractivité liée principalement à la conjugaison de deux paramètres :

- la proximité de la vallée du Rhône, notamment Guilhaierand-Granges, siège de la communauté de communes de Rhône-Crussol (à laquelle est rattachée la commune) et de l'agglomération de Valence. Ainsi, à moins de 15 km, tous les services métropolitains sont disponibles,
- un panorama exceptionnel notamment lié à la présence du site du Pic, belvédère unique dans la région, situé dans un écrin remarquable de verdure qui a attiré, au-delà des 60 000 visiteurs annuels, une forte demande pour la construction de résidences principales. En 17 ans, la population est ainsi passée de 540 habitants à plus de 850 aujourd'hui, dont près de 30% ont moins de 19 ans.

Le SCoT du Grand Rovaltain, le programme local de l'Habitat de la Communauté de communes de Rhône-Crussol récemment approuvés confirment cette évolution puisque le rythme de construction des années à venir sera identique à celui constaté ces 10 dernières années (autour de 7 logements par an), laissant ainsi penser à un taux d'évolution de la population de 1,017, chiffre repris dans le PLU en cours de révision.

Cette forte croissance démographique a comme conséquence une augmentation des effectifs scolaires des maternelles et primaires (+ 50% en 10 ans) pour atteindre aujourd'hui 150 enfants, répartis de manière équitable entre deux écoles, l'une publique et l'autre privée.

Le bâtiment abritant l'école publique date des années 1900. Composé de classes pour 3 cycles et d'une salle de motricité, il a été aménagé et agrandi au fil du temps, et ne correspond plus aux normes actuelles, qu'il s'agisse des capacités d'accueil, de la sécurité, du niveau du confort ou de l'accès handicapé. La cour est aujourd'hui de capacité insuffisante pour les 80 élèves,

et aucune possibilité pour son agrandissement n'existe. Les travaux d'amélioration ou de réparations réalisés atteignent chaque année les 20 000 €.

Pour autant, l'école publique est implantée au cœur du village et participe à l'animation de la vie locale, toutefois non sans risque. En effet, sa situation non loin de l'école privée, rendent les entrées et sorties des enfants dangereuses, tant l'espace public composé de la route départementale est restreint et les aménagements réalisés par la commune (trottoir, barrières, ralentisseurs) ne permettent pas un stationnement satisfaisant.

Par ailleurs, la municipalité ne possède pas de locaux pour la cantine scolaire. C'est le restaurant du village qui accueille les enfants pour le repas de midi. Cependant, ses capacités sont limitées, et la fréquentation actuelle, en moyenne de 60 enfants à chaque repas, rend les conditions difficiles en terme de confort et de calme pour la prise de repas.

Enfin, la garderie périscolaire se trouve dans un troisième bâtiment, obligeant à chaque fois les enfants des écoles à se déplacer et pour la restauration scolaire et pour rejoindre la garderie.

C'est pourquoi la construction d'un nouveau groupe scolaire a d'abord fait l'objet d'une étude préalable pour mesurer l'impact du changement de lieu au regard du fonctionnement urbain, d'autant qu'un projet d'aménagement d'une parcelle d'1 hectare 25 est en cours et permettra de qualifier l'entrée du village par la construction de logements locatifs et par l'installation de ce groupe scolaire et des services induits. La commune, en relation avec l'aménageur, s'est portée acquéreur d'une parcelle de 4 000 m² pour prévoir à la fois le déplacement et ceux de la cantine et de l'accueil périscolaire.

La Commune a délégué au SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche) sa maîtrise d'ouvrage afin de l'assister sur les volets technique, juridique, financier et administratif de cette opération et a confié l'étude au cabinet d'architecte Carrillo.

Enfin, le Maire rappelle que cette opération est très avancée puisque le planning est le suivant :

- choix du maître d'œuvre : 30/08/2018
- définition du projet détaillé : 05/02/2019
- obtention du permis de construire : 30/05/2019
- début de consultation des entreprises : mars 2019
- signature des actes d'engagement : mai 2019
- premier(s) ordre(s) de service : juin 2019
- fin prévisionnelle des travaux : juillet 2020

Par délibération 19-02 du 4 février 2019, une demande de subvention a été faite auprès de l'État. La demande faisait apparaître les coûts et aides différenciés en fonction qu'il s'agisse de l'école ou des services périscolaires. Or il s'agit d'un même bâtiment. Afin d'éviter toute confusion sur la possibilité de dégager des tranches fonctionnelles, il est proposé de modifier la délibération dans le sens d'une seule opération.

Par ailleurs, il a été demandé par les services de l'État de ne pas faire apparaître les coûts du foncier et du mobilier, qui seront financés sur fonds propres pour 150 500 €.

À l'issue de la phase APS, le coût total de l'opération H.T. s'élève finalement à 2 249 500 €. Aussi, dans le cadre du dispositif DETR/DSIL, il a été sollicité une aide de l'État à hauteur de 680 000 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide financière.

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant total H.T. en euros
Montant des Travaux (office et révision)	1 843 000
Honoraire maîtrise d'œuvre	164 500
Honoraires contrôle Technique	9 390
Honoraires coordination Sécurité	4 200
Honoraires mandat SDEA	71 359
Frais de publication et de reprographie	4 000
Études G2AVP HYDRO	3 500
Assurance Dommage ouvrage	30 000
Frais de raccordement ERDF, FT, AEP	9 000
Provisions aléas chantier	110 551
Total hors foncier et mobilier	2 249 500
Acquisitions foncières	100 500
Mobilier	50 000
TOTAL GENERAL	2 400 000

Le montant des aides sollicitées est le suivant :

Organisme	Dispositif sollicité	Montant total du financement
Etat	DETR	680 000
Région	CAR	463 000
Région	Chauffage bois	50 000
Département	PASS Territoire	300 000
Département	Filière Bois	50 000
Département	Clause d'insertion	15 000
SDE	Photovoltaïque	20 000
Total subventions		1 578 000
Auto financement		141 500
Emprunt		530 000
TOTAL		2 249 500

Considérant ces nouveaux éléments,

> Par délibération 19-05, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 7 voix pour et 2 abstentions (C.VIAL et J.M. SITAR),

SOLLICITE le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR/DSIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

ANNULE la délibération 19-02 du 4 février 2019 pour la remplacer par la présente délibération.

Considérant ces nouveaux éléments,

> Par délibération 19-06, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 7 voix pour et 2 abstentions (C.VIAL et J.M. SITAR),

SOLLICITE, dans le cadre du Contrat Ambition Région le concours financier de :

- La Région Auvergne Rhône Alpes,
- Pour un montant de 463 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Point 4 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement,

Monsieur le Maire indique que des dépenses au titre de l'investissement pourraient être à honorer avant le vote du budget, prévu en avril 2019.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'article L16-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'article ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La détermination de l'autorisation maximale d'ouverture de crédits est la suivante :

> Total des crédits ouverts au budget 2018	560 727,08 €
> moins les crédits afférents au remboursement de la dette :	84 717,66 €
> soit :	476 009,42 €
> Autorisation maximale (25%)	119 002,36 €

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir dès à présent des crédits d'investissement sur le budget général :

> **Crédits sollicités par anticipation**

- **Article 2183 Matériel de bureau et informatique** **10 000,00 €**

Par délibération 19-07, le Conseil municipal, dans l'attente du vote du budget 2019,

- **ACCEPTE à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.**

Point 5 : Questions diverses

- **Cantine scolaire** : un retour est présenté suite au rendu du questionnaire de « satisfaction » initié par des parents de l'école publique. L'OGEC, satisfait du service, n'avait pas souhaité s'associer à cette démarche .Il y a eu 26 retours, représentant 38 enfants. Il ressort une globale satisfaction, accompagnée de quelques suggestions d'amélioration de la prestation et de l'environnement.
- **Voirie/ Aménagement village** :
 - L'aménagement du site du Pic (assuré dorénavant par la Communauté de Communes Rhône Crussol) devrait être complété par du mobilier supplémentaire, notamment des modules pour l'aire de jeux.
 - City stade : un marquage de terrains sur le city stade est envisagé. Il pourrait être financé à partir des droits de tirage CCRC.
- **Château du Besset** : Les travaux d'extension électrique progressent.
- **Urbanisme** : Un chantier de construction se révèle poser quelques questionnement quant à la gestion des déchets et aux conditions de travail des employés. Monsieur le Maire est intervenu auprès des propriétaires et des services compétents.
- **Tourisme** : des visites guidées du Pic certains mercredis de l'été, à 18h.

➤ **Finances :**

- Fiscalité : Il est confirmé que l'Etat compensera les dégrèvements relatifs à la taxe d'habitation accordés à la population. Par ailleurs, l'augmentation de la valeur locative est de 2,2%.
- Budget Communauté de Communes Rhône Crussol : Le Rapport Orientation Budgétaire est à disposition des élus qui le souhaitent.

➤ **Bâtiments :** Des plans d'aménagement de la salle des Sapins ont été réalisés. La commission bâtiments sera convoquée pour le 09/03 à 9h00.

➤ **Agenda :**

- **02/03 :** Boucles cyclo Drôme/Ardèche ; au programme de nombreuses animations : parcours vélos pour les enfants, bourse aux vélos, démonstrations de vtt trial et de vélos à assistance électrique, petite restauration...
- **10/03 :** Carnaval : défilé, buvette
- *Etant donné la tenue de ce Conseil municipal, pas de séance le 1^{er} mars.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
J.M. SITAR

Le Maire,
Michel BRET